



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **16**

Présents : **14**

Votants : **15**

L'an deux mil vingt-cinq le **30 janvier**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2025

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, M. Jean-Michel LE COZ, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, adjoints, MM. José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

Était excusé :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD

Était absente :

Nathalie WENTWORTH

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Solidarité avec la population de Mayotte
4. Délibération pour la signature de la convention de mise à disposition d'un logement dédié à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Bergerac-Sud
5. Participation aux fluides pour la manifestation octobre rose 2025
6. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Rainer-Maria HANKEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2025-001)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018, 2023-064 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

2024-60 : Concession familiale cinquantenaire au colombarium du cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 13 – 480,00 €

2024-61 : Renouvellement concession familiale trentenaire au cimetière de Sigoulès bourg, emplacement 261 – 120,00 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26 : De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

2024-57 : Demande de subvention DETR pour les travaux de rénovation extérieure de la mairie pour un montant de 27 047,85 €

2024-58 : Demande de subvention DETR pour l'installation d'un système de vidéoprotection pour un montant de 17 018,38 €

2024-59 : Demande de subvention DETR pour les travaux de réhabilitation de plusieurs logements sociaux existants pour un montant de 9 691,52€

2025-01 : Demande de fonds de concours à la CAB pour les travaux de rénovation extérieure de la mairie pour un montant de 20 285,89 €

2025-02 : Demande de fonds de concours à la CAB pour l'installation d'un système de vidéoprotection pour un montant de 19 854,78 €

2025-03 : Demande de fonds de concours à la CAB pour les travaux de réhabilitation de plusieurs logements sociaux existants pour un montant de 11 306,00 €

Délégation n°31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Le conseil municipal **PREND ACTE.**

2. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) (N°2025-002)

Nombre de conseillers :

En exercice : **16**

Présents : **14**

Votants : **14**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager,
- liquider de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : **1 026 243,62 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors écritures d'ordres et opérations financières).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **115 000 €** (< 25% de 1 026 243,62 €, soit de 256 560 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

Equipement Panneaux lumineux (article 2152)	37 900,00 €
Réhabilitation divers logements communaux (article 21321)	35 100,00 €
Travaux rénovation local ex-boucherie (article 21321-op.49)	3 000,00 €
Travaux électricité :	
pose sous-compteurs salle des associations, salle des Marronniers (article 21318)	3 000,00 €
Equipements (compteurs forains) (article 2188)	6 000,00 €
Réseaux câblés Impasse du Réservoir (article 21533)	6 450,00 €
Travaux de voirie (article 2151)	<u>23 550,00 €</u>
Total :	115 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Rainer-Maria HANKEL) à l'unanimité :

ACCEPTE d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT pour l'exercice 2025 du budget général n° 40200 de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC à hauteur de **115 000 €** aux articles ci-dessus énumérés.

3. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE (N°2025-003)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à La Croix rouge Française – 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte.

HABILITE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DEDIE A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BERGERAC-SUD (N°2025-004)

M. le Maire rappelle que la commune a rénové un appartement au-dessus de la salle des associations. Ce logement est destiné à des professionnels de santé, étudiants et remplaçants. La compétence « construction, aménagement et entretien des maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) » est exercée par la CAB et c'est le Groupe MSA Services qui assure la gestion de la MSP et du logement annexe.

La mise à disposition gracieuse de l'appartement nécessite la signature d'une convention entre la CAB et la commune que présente M. le Maire.

Il précise que les fluides seront refacturés à la CAB annuellement. Par ailleurs, dans le cas d'évènements exceptionnels, si le logement est vacant, il pourra être sollicité pour de l'hébergement temporaire. Une information sera faite au président de l'association des professionnels de santé de la MSP et au Groupe MSA Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un logement dédié à la Maison de Santé Professionnelle Bergerac-Sud.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5. PARTICIPATION AUX FLUIDES POUR LA MANIFESTATION OCTOBRE ROSE 2025 (N°2025-005)

Nombre de conseillers : Joanny VEROLIN concernée par cette affaire ne participe pas au vote

En exercice : **16** *Présents :* **14** *Votants :* **14**

M. le Maire rappelle la proposition de l'association « Les Bergobouch » d'organiser à nouveau une manifestation sur le week-end du 11 et 12 octobre 2025 dans le cadre d'Octobre Rose.

Sa mise en place nécessite une mise à disposition de la salle des associations, de la salle du Pressoir, la salle du Tilleul du jeudi au lundi. Compte tenu de la consommation des fluides induites, le conseil d'administration des « Bergobouch » a validé leur participation financière ainsi que la prise en charge de la consommation énergétique des foods-trucks.

En vertu de la délibération 2019-100 fixant la tarification des branchements électriques pour les marchands ambulants en dehors du jour hebdomadaire du marché, il sera appliqué la facturation suivante :

Prise à 380 volts (32 A)	3.50 €
Prise à 380 volts (63 A)	7.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la participation financière de l'association « les Bergobouch » pour la manifestation « ensemble pour Octobre Rose » à 50.00€,

FIXE la facturation à l'association « les Bergobouch » de la consommation électrique pour chaque food truck à 3.50 € pour une prise à 380 volts (32 A) et 7.00€ pour une prise 63A,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

6. QUESTIONS DIVERSES

1. Local rue de la Fon Close

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'installation dans le local boucherie d'une rôtisserie. Il est actuellement en rénovation et ne sera pas exploité de suite. Par ailleurs, la commune bénéficiant actuellement d'une offre de rôtisserie sur le marché, le souhait des élus est de proposer de la diversité aux habitants en priorité.

2. Permanences Maison France Services

M. le Maire informe l'assemblée que l'agent de la Maison France Services de la Force reprendra ses permanences itinérantes dorénavant tous les 2 mois le 2^{ème} lundi de 9h à 12h soit le 10 février, le 14 avril et le 16 juin 2025.

Cette permanence vise à permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics au plus près de son domicile et d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer et être aidé dans ses démarches du quotidien : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, ...

3. Modalités d'utilisation pour les administrés du composteur collectif et du broyeur collectif

La commune a fait installer un composteur collectif au Fon de la May. Celui-ci est destiné aux habitants du bourg et ceux qui n'ont pas d'espace extérieur pour pouvoir installer cette solution chez eux.

M. le Maire informe que le responsable des services techniques a été formé pour la mise en place et la bonne utilisation de celui-ci. Il renseignera et conduira les utilisateurs pour une bonne pratique.

Une présentation par le SMD3 sera donnée au préalable aux futurs utilisateurs. La date sera communiquée par les différents réseaux de la Mairie.

Par ailleurs le service technique recevra les administrés qui auront besoin du broyeur acheté par la commune.

4. Présentation d'une nouvelle activité à la ZAE : World Fun Sport France

M. le Maire expose le projet commercial de la société WFS France qui souhaite s'implanter dans les bureaux de l'hôtel d'entreprises Chorum à la ZAE. Cette entreprise propose des activités de loisirs, culturelles et sportives autour du sport et du tourisme, apportant au territoire local une nouvelle attractivité et des nouveaux consommateurs.

5. Journées Multisport tour 2025

M. le Maire propose aux élus d'accueillir à nouveau le multisport tour lors des vacances d'hiver ou de printemps. L'objectif de la journée est d'animer les espaces sportifs en faisant découvrir de nouveaux sports et de maintenir une activité physique pendant les vacances pour les enfants de 6 à 15 ans. Une prise en charge par la collectivité peut être envisagée pour réduire le reste à charge des familles.

Après consultation des dates disponibles, la commune souhaite offrir cette animation pour les vacances de Printemps, en avril 2025 dont le thème est « les lapins de pâques ». Le goûter offert sera composé de tarte aux fruits et jus de fruit.

6. Pollution de l'eau au CVM

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz, présent dans les canalisations d'eau potable en PVC installées dans les années 70, classé cancérigène « certain » depuis 1987 et qui provoquerait notamment des cancers du foie, selon le site internet du ministère de la Santé.

Un article récent du journal Le Monde évoque cette exposition de plusieurs centaines de milliers de Français à cette pollution des canalisations d'eau au CVM. Le quotidien précise même que le record de France du dépassement de seuil revient à une commune de Dordogne, Val-de-Louyre-et-Caudeau qui a affiché en juillet 2022 un chiffre 1 400 fois supérieur au seuil légal. La Dordogne est à ce titre l'un des départements de France où les dépassements répertoriés sont les plus nombreux (912), seulement devancé par celui de l'Orne (1 196 dépassements).

M. le Maire, comme suite aux questionnement d'administrés, a pris attache auprès du syndicat de l'eau du territoire (SMAEP) pour avoir des précisions sur les dépassements éventuels de la commune. Sur Sigoulès-et-Flaugeac, aucun point de prélèvement n'a relevé des valeurs supérieures au seuil légal. Davantage de précisions seront demandées par M. le Maire.

7. Travaux des différentes commissions municipales

La commission communication s'est réunie le 23 janvier. Elles ont travaillé sur la parution du 1^{er} Siflaumag de 2025 pour mars. Les membres préparent de nouvelles décorations sur la commune autour de Pâques.

La commission chemins ruraux a finalisé ce mois-ci le travail d'inventaire des chemins ruraux de la commune. Il reste à nommer les chemins sur le côté de Flaugeac. Les membres de la commission vont pour cela être aidés par plusieurs habitants de la commune historique pour faire ce travail.

8. Calendrier des festivités 2025

Les élus font le point des animations qui seront proposées sur la commune. La municipalité offre plusieurs événements :

- **1^{er} mai (salle des Marronniers)** : la traditionnelle omelette à l'aillet sera dégustée par les administrés et servie par les élus.
- **Courant printemps (salle du Pressoir)** : spectacle vivant gratuit « un pays pas si merveilleux », histoire revisitée du conte « Alice aux pays des merveilles ». Ce projet artistique porté par l'Espace Jeunes de la CAB et encadré par des acteurs culturels du territoire sera présenté par une vingtaine de jeunes de la CAB.
- **12 juin (cour derrière la Mairie)** : représentation de la pièce « Illusions » par la troupe du théâtre du Roi de Cœur

Les associations organisent quant à elles :

- **20 février (salle des associations)** : soirée dégustation fromages et vins de la Confrérie du Raisin d'Or
- **15 mars (place du Foirail)** : Carnaval de l'association « Ensemble pour l'école »
- **17 avril (salle des associations)** : soirée dégustation sur le thème des vins de Bordeaux de la Confrérie du Raisin d'Or
- **1^{er} juin (secteur des écoles)** : Vide grenier du Comité des fêtes
- **19 juin (salle des associations)** : soirée dégustation sur le thème des vins du bergeracois de la Confrérie du Raisin d'Or
- **30 juin** : 1^{ère} randonnée estivale et dégustation par la Confrérie du Raisin d'Or
- **19 et 20 juillet** : 48^{ème} édition de la Foire aux Vins
- **25 juillet et 22 août (place du Foirail)** : soirée dansante organisée par le Comité des fêtes
- **Un Vendredi soir de l'été fin août** : marché gourmand organisé par « Sigoulès Gym's »
- **22 novembre (salle du Pressoir)** : soirée espagnole organisée par le Comité des fêtes

Le salon « Tous ensemble pour Octobre rose » se tiendra les 11 et 12 octobre et le marché de Noël de l'école est prévu le 29 novembre. Le Père Noël est attendu le 19 décembre lors du goûter offert par le Comité des fêtes.

9. Foire aux vins 2025

M. le Maire fait état de l'avancement du nouveau conseil d'administration pour la préparation de la prochaine Foire aux Vins. Il évoque leurs différentes demandes et recueille le sentiment des élus.

La séance est levée à 21h04

Le secrétaire de séance



Rainer-Maria HANKEL

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES